

 <p>académie Nancy-Metz</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Meurthe-et-Moselle</p>  <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p style="text-align: center;"><b>Assistance aux directeurs d'école</b> <b>QUESTIONS / REPONSES</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Un ensemble de questions/réponses à l'usage des enseignants du premier degré, dans le but d'apporter quelques réponses aux questions qu'ils sont amenés à se poser au cours de l'exercice de leurs fonctions.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Mise à jour 2016</i></p>
--	---

<p>Rubrique</p>	<p style="text-align: center;"><b>Responsabilité : gestion de la surveillance</b></p>	<p>Guide pratique de la direction d'école</p>  <p style="text-align: center;"><b>Ressource EDUSCOL</b></p>
<p>Question N° 04</p>	<p>Maternelle : Un(e) ATSEM peut-elle surveiller seul(e) la restauration scolaire ? Sinon, quel est le taux d'encadrement ?</p>	

→ Code de l'action sociale et des familles : articles L.227-4 & R. 227-16

-----

En matière de surveillance de la restauration dans le 1<sup>er</sup> degré, l'Éducation nationale n'a aucune obligation. C'est un service organisé par la collectivité, c'est donc elle qui détermine le nombre de personnes devant assurer la surveillance des enfants.

Il n'existe aucun texte fixant le taux d'encadrement pendant le temps de restauration.